

# **VERNEY - CARRON**

**Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 1 738 563.20 €**

**Siège social :  
54 boulevard Thiers  
42 000 SAINT ETIENNE**

**574 501 557 R.C.S. SAINT-ETIENNE**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2022  
17 EME RESOLUTION**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié de la société et de sociétés liées et des mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions émises lors des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la société au jour de la décision de la gérance.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, d'autoriser la Gérance, sous condition suspensive de transformation de la société en S.C.A, pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Directoire renvoie aux dispositions prévues par l'alinéa 4 de l'article L. 225-177 du code de commerce, sans que les critères qui seront retenus dans le cadre de l'approche multicritères prévue par cet alinéa soient précisés.

En conséquence, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Saint-Etienne, le 24 mai 2022

Le commissaire aux comptes

**SAS BM AUDIT**



Emilie VIRICELLE

Associée